



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra **mardi, le 4 novembre 2014 à 19 h**, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les élus statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **2009-2017, rue Saint-Germain** – dérogation visant à permettre l'installation de balcons et de passerelles d'une hauteur supérieure à un mètre, avec une projection de 1,9 mètre, au lieu de 1,5 mètre et un empiètement maximal de 18 centimètres dans la marge arrière prescrite et ce, malgré les dispositions du paragraphe 2 de l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- **2288-2290, rue Joliette** – dérogation visant à permettre l'ajout d'un troisième étage et le maintien d'un alignement de construction estimé à 1,83 mètre au lieu de 2,71 mètres, soit un écart à la norme de 88 centimètres, par rapport à la norme et ce, malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 14^E JOUR D'OCTOBRE 2014

Madame Dina Tocheva
Secrétaire d'arrondissement substitut